

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CLERMONT FERRAND - 6303 - Ordonnances
rendues en matière de société (R) - Dépôt le 02/08/2024 - 6541 - 2020 B 00989 - 887 742 989 -
4.71

DEPOT N° 6541
DU 12 AOUT 2024

DEPOT GREFFE N° 2024 005682 DU 31/07/2024

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

ORDONNANCE

Nous, Yves QUINTY, Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND,

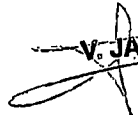
Vu la requête qui précède et les motifs y énoncés,

Vu les dispositions de l'article L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

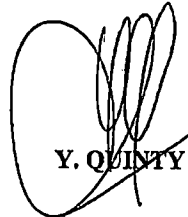
Prolongeons jusqu'au 30/09/2024 le délai imparti à la société 4.71 (SAS) pour tenir son assemblée annuelle des comptes de l'exercice clôturé le 31/12/2023.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 31/07/2024

Le Greffier,


V. JALENQUES
Greffier

Le Président,


Y. QUINTY



4.71
Société par actions simplifiée au capital de 99 383 euros
Siège social : 22 Allée Alan Turing, 63000 CLERMONT-FERRAND

887 742 989 RCS CLERMONT FERRAND

ARRIVÉ LE :
29 JUL. 2024
TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE DE CLERMONT-FERRAND

**REQUÊTE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND**

Monsieur Armel SADON,

Agissant en qualité de Président de la société **4.71**, société par actions simplifiée au capital de 99 383 euros, dont le siège social est 22 Allée Alan Turing - 63000 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 887 742 989 RCS CLERMONT FERRAND,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société **4.71** a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au **31 décembre 2023**,

Que, conformément à l'article L. 227-9, alinéa 3 du Code de commerce et à ses statuts, les comptes annuels doivent être approuvés par les associés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Que les associés sont dans l'impossibilité de se rendre disponibles afin de tenir l'assemblée générale dans les délais légaux,

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société **4.71** qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois, **soit jusqu'au 30 septembre 2023**, pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au **31 décembre 2023**, conformément aux dispositions susvisées.

Fait à CLERMONT-FERRAND
Le 28 juin 2024

M. Armel SADON

